AVIS PUBLIC

Anjou Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS RCA 117 ET RCA 118

AVIS est donné par les présentes, conformément aux dispositions de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), que le conseil d'arrondissement d'Anjou, lors de sa séance du 1er décembre 2015, a adopté les règlements RCA 117 et RCA 118 ci-après décrits. Les présents règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, durant les heures d'ouverture.

- Règlement visant l'imposition d'une taxe locale récurrente de 0,05 % imposée sur la valeur de l'immeuble, relative aux services dispensés par l'arrondissement d'Anjou (RCA 117);

- Règlement visant l'imposition d'une taxe spéciale de 0,06 % imposée sur la valeur de l'immeuble, relative aux services dispensés par l'arrondissement d'Anjou, pour l'exercice financier de l'année 2016 (RCA 118).

Donné à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 8 décembre 2015.

La secrétaire d'arrondissement
Louise Goudreault